

# PROGRAMME DE REFORMES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS LE BUT DE L'ADAPTER AUX BESOINS DU DEVELOPPEMENT

Document préparé par:  
M. M. Gustavo MARTÍNEZ CABAÑAS  
Alejandro CARRILLO CASTRO

L'Etat Mexicain remplissant le rôle d'agent principal du développement élabore à cet effet ses plans et ses programmes de développement. La décision de promouvoir les modifications ou les adaptations que requiert l'administration publique, afin de lui permettre de mieux remplir le rôle qui lui est assigné dans les plans et programmes, est du ressort de l'autorité suprême, c'est-à-dire du Président de la République.

Le mandat présidentiel qui a couvert la période 1958-1964 a vu la promulgation de la loi, actuellement en vigueur, des ministères et des Départements d'Etat du 24 Décembre 1958, loi qui a abouti à la création d'un Ministère à la Présidence chargé de concentrer les attributions du Pouvoir Exécutif dans le domaine de la planification, aussi bien économique et sociale qu'administrative.

Il convient toutefois de signaler qu'une rénovation administrative ne peut, en raison de son ampleur, être le seul fait d'un petit groupe de travail. Cette tâche implique le concours de tous, aussi bien des serviteurs publics que des particuliers. Cette rénovation doit, tout d'abord, être réalisée au sein des entités —centralisées ou décentralisées de l'Exécutif Fédéral. Conformément à notre système de séparation de pouvoirs, chacun

de ces pouvoirs pourrait appliquer ses propres réformes; conformément au régime fédéral, les Etats et les Municipalités seraient habilités à en faire de même.

L'Exécutif Fédéral ne peut pas davantage résoudre, à partir d'un centre unique d'études et de décisions, tous les problèmes qu'implique une réforme complète de l'administration publique. C'est pour cette raison qu'en créant en 1965, au sein du Ministère de la Présidence, la commission d'administration publique, on l'a chargée d'une part, d'étudier les structures et de proposer les réformes nécessaires à l'amélioration de son rendement; d'autre part, de promouvoir et de coordonner les travaux de réformes que les diverses entités et secteurs du gouvernement fédéral devraient réaliser dans leur domaine spécifique et sous leur propre responsabilité.

Les titulaires de chacune des administrations du secteur public sont responsables, par conséquent, des réformes internes qui sont appliquées dans les départements qu'ils contrôlent. La commission d'Administration Publique a utilisé, pour l'étude et la détermination des domaines d'activité auxquels s'applique l'action de modernisation ou de réforme, deux critères essentiels: la division conventionnelle par secteurs d'ac-

tivité, c'est-à-dire l'analyse "verticale", et l'analyse que l'on a appelée "horizontale". Dans le premier cas l'analyse administrative s'interpénètre avec les éléments de programme. On a ainsi analysé, en utilisant ce critère, le secteur agricole, celui de la science et de la technologie, et celui des communications et des transports; les secteurs du bien-être social, de l'industrie, du commerce extérieur, etc. . . devant eux aussi être soumis, dans un avenir proche, à une analyse similaire. Le second critère a permis l'analyse des aspects généraux de l'administration indépendamment des aspects spécifiques de chacune des branches administratives. Ces aspects généraux sont les suivants: organisation et méthodes, archives et correspondance, administration du personnel, gestion des ressources matérielles, consultations juridiques, programmation, information pour la planification, comptabilité et budget.

On n'a pas recherché l'application mécanique des modèles qui ont obtenu un succès plus ou moins grand à l'étranger. La stratégie suivie dans les travaux de réforme administrative mexicaine a pris en compte l'écologie socio-politique, économique et culturelle du pays, afin que la formulation des programmes d'études et de propositions, aussi bien que l'application des solutions adoptées, répondent à une conception large et à long terme, qui corresponde à la problématique nationale et à une vision intégrale de la situation.

La Commission d'Administration Publique a eu recours à un Secrétariat Technique —composé d'experts spécialisés dans les différentes branches de l'administration publique— pour la préparation des plans et des documents annexes, ainsi que pour la rédaction des manuels et guides techniques qui permettront aux différents ministères d'élaborer leur propres instruments de travail en suivant les normes établies, et de bénéficier des expériences communes. Ce Secrétariat Technique est chargé, en outre, d'établir des contacts permanents avec les diverses unités d'application de la réforme qui existent dans les divers secteurs publics afin de coordonner les travaux macro et micro-administratifs. On a d'autre part, formé au sein de chaque service administratif, des comités consultatifs et des commissions d'étude, auxquels participent les responsables de l'application des différents systèmes qui sont soumis à l'analyse.

On ne peut terminer cette étude schématique des réformes administratives au Mexique, sans signaler que le programme de réformes établi a été conçu comme un processus continu et permanent, qui doit être appliqué de façon systématique, reposer sur des diagnostics solidement établis sur l'analyse de la situation administrative actuelle, et qui doit saisir, chaque fois qu'elles se présentent, les occasions propices à l'implantation de modifications et d'améliorations administratives.